

Montréal, le 26 novembre 2020

**Par courriel**

**À : Toutes les entités visées**

**Objet : Décision finale D-2020-150 rendue dans le dossier R-4117-2020**

---

Madame,  
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a rendu sa décision finale [D-2020-150](#) dans le cadre du dossier R-4117-2020 (*Demande d'adoption de normes de fiabilité (normes CIP-003-8, CIP-005-6, CIP-008-6, CIP-010-3 et CIP-013-1)*).

Dans cette décision, la Régie juge que les modifications des normes CIP-003-8, CIP-005-6, CIP-008-6, CIP-010-3 et CIP-013-1, ainsi que de leur Annexe Québec, dans leur version française et anglaise, déposées par le Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur) le 21 octobre 2020, sont conformes à la décision [D-2020-134](#).

Par cette même décision, la Régie juge que les modifications du Registre des entités visées par les normes de fiabilité, dans ses versions française et anglaise, déposées par le Coordonnateur le 21 octobre 2020, sont conformes à la décision D-2020-134.

Pour toute information, il vous est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel électronique :

**Le Secrétaire**

Régie de l'énergie

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452

Courriel : [secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca](mailto:secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca)

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml